

## CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E20000071/80 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 05/08/2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande d'autorisation environnementale, en vue de procéder à l'extension d'un centre logistique situé sur le territoire de la commune de Mouflers et de L'Etoile, présentée par la société JJA.

Cette enquête a été prescrite par arrêté de Madame la préfète de la Somme, en date du 09 octobre 2020, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 03 novembre au 04 décembre 2020.

### RAPPEL DE LA NATURE DU PROJET

La société JJA projette l'extension de son centre logistique situé dans le périmètre de la ZAC des Hauts Plateaux, sur les communes de Mouflers et de L'Etoile, dans la Somme.

Cette extension portera la superficie du site de 31,8 hectares à 48,6 hectares.

L'extension sera construite en deux tranches, et sera à l'origine de la réalisation de dix cellules de stockage automatisées de grande hauteur (EGHA) et de quatre cellules de préparation de commandes (PAC) automatisée.

La première phase a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2018/0464 du 06 mars 2019.

La demande porte sur :

- un bâtiment d'environ 97 000 m<sup>2</sup> se comprenant une zone d'entrepôt, d'un bloc bureaux/locaux sociaux et de locaux techniques ;
- une voie d'accès à partir de des Tilleuls qui est une voie de desserte interne de la ZAC, elle-même accessible depuis la RD 1001 ;
- des voies internes de circulation avec des parkings dédiés au VL (véhicules légers) (230 places) et PL (poids lourds) (39 places) ;
- des espaces verts sur plus de la moitié du terrain (16,8 ha environ).

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

#### 1) Sur le déroulement de l'enquête :

- l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions requises par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté de Mr la Préfète de la Somme, en date du 09 octobre 2020, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 03 novembre au 04 décembre 2019.

- la publicité légale a bien été respectée, par deux parutions de l'avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information des mairies de Mouflers et de L'Etoile, par un avis placé aux abords des sites retenus, et dans les communes incluses dans le rayon d'affichage, suivant la réglementation des installations classées ;
- les permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation ;
- la participation de la population a été peu active. Le nombre d'habitants recensés dans les principales communes de l'aire d'étude du projet (Mouflers, L'Etoile, Flixecourt, Vauchelles-les-Domart, Ville-le-Marclet) s'élève à 5062 habitants (chiffre 2019-2020). **25 personnes se sont déplacées en mairies (0,5%).**  
Il convient de rappeler que si l'enquête s'est déroulée pendant une période de restriction de déplacement due au COVID, les déplacements pour se rendre dans un service public (en l'occurrence les mairies de Mouflers et de L'Etoile) n'étaient pas interdits ;
- JJA, suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, a apporté ses réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis ;
- j'ai pu accomplir les démarches, et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier ;

## **2) Sur l'information du public et la publicité de l'enquête :**

- les communes inscrites dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE ont été informées, conformément à la réglementation des enquêtes publiques, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'informations municipales ;
- l'ensemble du dossier, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public dans les mairies de Mouflers et de L'Etoile, sièges des permanences, et sur le site "Internet" de la préfecture d'Amiens;
- le public a pu s'exprimer librement :
  - par courrier adressé au commissaire enquêteur, ou par une observation portée au registre d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les mairies de Mouflers et de L'Etoile, aux jours et heures d'ouvertures habituels de ces collectivités;
  - par un courrier électronique sur le site Internet de la préfecture de la Somme.

### 3) Sur le dossier :

- Le dossier de présentation est complet et détaillé, lisible et compréhensible, avec une cartographie adaptée, des études d'impacts conformes à la réglementation (paysage, air, bruit,...) et de nombreux photomontages, cartes et plans informant sur les impacts possibles du projet. Il est cependant conséquent, et nécessite plusieurs heures de lecture pour une information complète.
- le contenu de l'étude d'impact est conforme à la réglementation spécifique aux installations classées (articles R122-5 et R512-8 du code de l'environnement). Les études demandées ont été faites aux périodes opportunes pour identifier les enjeux des milieux naturels, de l'avifaune,... L'étude du paysage et du patrimoine, illustrée par des photomontages explicites, fait référence au patrimoine remarquable, protégé ou non.
- l'étude d'impact a repris l'ensemble de la problématique liée à la réalisation et l'exploitation d'un centre logistique automatisé doté de cellules de grande hauteur (EGHA), en y abordant aussi bien les avantages que les impacts négatifs, temporaires ou définitifs, qu'induiront la mise en exploitation de l'installation;
- les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement, prévues par JJA pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs attendus semblent en adéquation avec les enjeux retenus ;
- l'étude des dangers présente correctement les potentiels de risque de l'activité (notamment pour l'incendie), en étudie l'accidentologie, et présente les mesures adéquates pour prévenir ou limiter les risques et/ou pallier les conséquences;
- JJA, suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, a apporté ses réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis.
- le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes, et tout particulièrement avec les orientations du PLU de Mouflers et de L'Etoile, ainsi qu'avec les prescriptions du SAGE et du SDAGE Artois-Picardie;
- la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des cellules, des PAC et des EGHA, à la réalisation des voiries et parkings et chemins de maintenance nécessaires aux exploitants agricoles;
- le projet présente des avantages économiques certains, tant au niveau des emplois directs ou induits, liés à la réalisation du centre et à sa maintenance sur plusieurs années, que pour les taxes dont seront destinataires les collectivités territoriales locales;

#### 4) Sur l'avis de la MRAe et les réponses de JJA :

- La société JJA a modifié son dossier en fonction des remarques de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France (MRAe), apporté des réponses et/ou a justifié ses choix;

#### 5) Sur l'avis des collectivités et personnes publiques contactées :

- les différentes personnes ou organismes publics consultés :
  - Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Amiens (3 avis favorables : 13/09/2019, 19/02 et 29/07/2020),
  - L'Agence Régionale de Santé –ARS, (avis favorable),
  - La DDTM de la Somme,
  - La chambre d'Agriculture de la Somme, n'ont formulé aucune réserve réhibitoire;

Les collectivités locales concernées par le projet d'extension :

- la Communauté de Communes de Nièvre Somme,
- la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre,
- Le Syndicat Mixte des Hauts plateaux (qui gère la ZAC des Hauts Plateaux),
- Les municipalités de Mouflers et de L'Etoile, ont donné des avis favorables au projet.

#### 6) Sur les observations du public :

Les observations du public défavorables au projet ont plus particulièrement porté sur :

- la création d'emplois,
- l'augmentation du trafic des véhicules, et les nuisances générées
- les risques d'incendie et leurs conséquences,
- l'aménagement paysager.

##### 1) Les emplois :

Il convient de rappeler que les territoires concernés par le projet ont enregistré, entre 2011 et 2016, une perte nette de 660 emplois. La création de plusieurs centaines d'emplois (550 prévus) n'est pas à négliger, et devrait redynamiser ces territoires, dans un secteur très touché par le chômage sur les CC Ponthieu Marquenterre et de Nièvre et Somme. Pour rappel, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, les communautés de communes Nièvre & Somme et de Ponthieu Marquenterre, ainsi que le Pôle du Grand Amiénois, les conseils municipaux de Mouflers et de L'Etoile et les maires des principales communes concernées par le projet, sont favorables à l'extension de JJA.

De nombreuses observations reprochent au projet de JJA d'être destructeur d'emploi pour le petit commerce. Il faut rappeler que **JJA n'est pas une entreprise de vente en ligne directe aux particuliers** (tel Amazon), mais approvisionne des commerces et magasins de détail, dont ses propres enseignes. Il ne semble pas que l'activité de JJA fera disparaître les emplois du petit commerce, notamment local.

Il convient également de rappeler que JJA n'importe, ni ne stocke, des pneumatiques, et ne saurait constituer un nouveau « Bridgestone ».

## 2) Trafic

Les facilités d'accès par l'autoroute A16 est l'une des raisons qui a conduit le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux à réaliser la ZAC des Hauts Plateaux. Les poids lourds à destination ou provenant de JJA emprunteront la sortie autoroutière de Flixecourt pour accéder au site, par l'intermédiaire d'un tronçon de 800 m de la RD 1001, avec un giratoire à chaque extrémité permettant de fluidifier la circulation. Cette facilité d'accès est une des raisons du choix de JJA pour retenir le site.

Les restrictions de circulation pour les véhicules de gros tonnage (vitesse et interdiction de circulation), édictées par les communes traversées par la RD 1001, inciteront les Poids Lourds à utiliser l'autoroute, notamment pour un gain de sécurité et de temps. L'impact du trafic sur les RD, autre que sur le tronçon précité, sera faible.

Par contre, le trafic pourra être dense aux heures de début et de fin d'activités du fait des arrivées et départ des salariés qui viendront des alentours et n'auront pas d'autres alternatives que d'emprunter le réseau routier local.

Par ailleurs le cahier des charges des transporteurs intégrera l'obligation d'accéder et de sortir du site par l'autoroute. Un balisage directionnel sera mis en sortie de site pour aider les transporteurs à s'orienter.

## 3) Incendie :

L'étude de dangers a analysé la totalité des risques liés à ce type d'exploitation (incendie, explosion...) et précisé les mesures pour les éviter ou les minimiser, notamment en prévoyant un **système de sprinklers qui a été étudié et dimensionné pour éteindre un incendie et non uniquement pour le contenir jusqu'à l'arrivée du service de secours.**

Une étude d'Ingénierie Sécurité Incendie a été effectuée afin de vérifier que les EGHA, en cas d'incendie, s'écroulent bien vers l'intérieur (sur eux-mêmes) et non vers l'extérieur afin d'éviter toute ruine en chaîne avec l'EGHA ou les EGHA voisins, avec les PAC et avec les cellules 1 et 2.

Il faut rappeler que le SDIS d'Amiens a rendu à trois reprises, suivant l'évolution du dossier, des avis favorables pour le projet.

Pour ce qui concerne les moyens de lutte incendie, j'ai rencontré le 09/12/2020 le capitaine Dupuis, du service « Prévision des Risques » au SDIS d'Amiens, qui confirme que les risques ont été correctement pris en compte et les mesures adaptées en risque incendie/explosion du projet. Il précise que les cellules prévues, notamment les EGHA, ont été conçues pour s'écrouler sur elles-mêmes, permettant ainsi ensuite aux pompiers d'intervenir comme pour un incendie classique, avec les moyens dont ils disposent. Il rappelle que les murs coupe-feu des cellules les plus importantes sont conçus pour une résistance au feu de 4 h, et que les réserves en eau d'incendie ont été dimensionnées pour une utilisation sur 4 heures, alors que 2 heures sont généralement demandées.

Concernant les dangers présentés par un incendie ou une explosion du méthaniseur d'Agro Bio, proche du site, le capitaine Dupuis indique qu'aucun effet domino n'est à craindre.

Concernant le procès-verbal d'Effectis France, relatif au classement de résistance au feu des boucliers thermiques Trimo (prévus pour la réalisation des murs des cellules), dont la validité a été reconduite jusqu'au 26/02/2018 par lettre d'Effectif France du 12/04/2016 : ce PV figurant en annexe dans la demande d'ajustement à l'arrêté ministériel est issu de fiches techniques des panneaux coupe-feu proposés par les établissements « Trimo », et disponibles lors de la constitution du dossier de projet par JJA. Si le projet se concrétise, Trimo fournira un document actualisé, en accompagnement du contrat qu'il conclura avec JJA.

#### 4) Aménagement paysager :

Sur les photographies fournies par JJA, le sommet des EGHA 9 et 10, ainsi qu'une partie de l'EGHA 8, émergent de la ligne d'arbres au sommet de la colline située 1,5 km du château de Vauchelles, et impacte modérément le cône de visibilité depuis le parc du château. Cet espace de vue restreint, entre deux massifs arborés, est déjà impacté par une ligne électrique longeant la voie à l'extérieur du mur d'enceinte (rue de Mouflers). La solution proposée par JJA (plantation à l'extérieur, sur le terrain communal, d'arbres de développement rapide), semble être le meilleur compromis pour cacher les émergences des EGHA et la ligne électrique.

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Compte tenu de ce qui précède, après avoir étudié les informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir rencontré le pétitionnaire et avoir donné mon avis, je formule les conclusions suivantes :

Considérant que :

- l'exploitation d'une plateforme logistique est une des activités conforme à la vocation de la ZAC des Hauts Plateaux et que le site, de par sa situation géographique et son accessibilité, présente de meilleurs atouts par rapport aux autres implantations étudiées par JJA dans la Somme ;
- l'impact paysager est acceptable, et les solutions proposées pour en corriger les impacts apparaissent en adéquation avec les enjeux ;
- la faune et la flore présentent de faibles enjeux, du fait de cultures agricoles existantes et que l'étude faune flore confirme l'absence d'espèce protégée sur le site ;
- l'aménagement du site en espaces verts de type prairie naturelle arborée ainsi que de bassin d'eaux pluviales favorisera l'implantation de biotopes ;
- les eaux de ruissellement (bâtiment, voiries, parkings et espaces verts) seront décantées et infiltrées sur la parcelle, minimisant ainsi les risques d'inondation et coulée de boues en aval ;

- les eaux usées seront rejetées dans le réseau public pour être acheminées vers la station d'épuration de Flixecourt qui possède une capacité de traitement suffisante ;
- l'avis d'un hydrogéologue agréé est favorable ; -
- pour la compensation agricole, le pétitionnaire, en accord avec la chambre d'agriculture, prévoit l'affectation d'une somme qui sera allouée au(x) projet(s) retenu(s) à la suite d'appel à projets ;

- l'étude de dangers a analysé la totalité des risques liés à ce type d'exploitation (incendie, explosion...) et précisé leur prise en compte, et que les avis du SDIS sont favorables ;
- le trafic poids lourds devant s'écouler majoritairement par l'autoroute A16, l'étude de trafic a indiqué que le réseau existant peut absorber, sans saturation, le surplus qui sera occasionné ;
- les incidences sur la qualité de l'air, qualifié de « Bon » par les organismes de contrôle, ne devrait pas changer cette notation ;
- les incidences au niveau de l'acoustique restent dans les limites réglementaires, après correction (merlon de 400 m) ;
- l'exploitation du site générera la création à terme d'environ 550 emplois dans un secteur au taux de chômage élevé ;
- les conseils municipaux de Mouflers et de L'Etoile, les présidents du Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, des communautés de communes Nièvre & Somme et de Ponthieu Marquenterre, les maires des principales communes concernées par le projet (Flixecourt Brucamps, Ailly-le-Haut-Clocher, Yaucourt-Bussus, Saint-Riquier, Nouvion-en-Ponthieu, Buigny-l'Abbé, Mesnil-Domqueur, Maison-Roland), ainsi que le Pôle du Grand Amiénois ont émis des avis favorables au projet
- la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre a approuvé la modification simplifiée relative à la zone 1UAa du Plan Local d'Urbanisme de Mouflers
- la communauté de communes du Nièvre & Somme a approuvé la modification simplifiée relative à la zone NAF du Plan d'Occupation des Sols de L'Etoile ;

j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale, en vue de procéder à l'extension d'un centre logistique situé sur le territoire de la commune de Mouflers et de L'Etoile, présentée par la société JJA, **en émettant la réserve suivante :**

- **que le pétitionnaire obtienne l'ajustement demandé à l'arrêté ministériel du 11/04/2017, sollicité en juillet 2020 pour la réalisation des EGHA en racks autoportants.**

Le commissaire enquêteur recommande au demandeur :

- de prévoir un système de contrôle pour s'assurer que les transporteurs, selon les prescriptions du contrat qui les liera avec JJA, empruntent l'autoroute A16, et non les RD, notamment la RD 1001 ;
- de satisfaire au plus tôt, après la finalisation de son projet, aux mesures de bruit dans l'aire d'étude retenue, et d'en faire afficher les résultats dans les mairies de Mouflers et de L'Etoile ;
- afin de lever toute ambiguïté sur la visibilité des émergences des EGHA depuis le château de Vauchelles-les-Domart, de faire réaliser un plan en coupe, côté, en indiquant notamment les distances entre les points retenus et les hauteurs de dépassement des cellules visibles.

Fait à Neuilly l'Hôpital, le 02 janvier 2021 ;

Le commissaire enquêteur,

Yves Deboevre

